



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

à

Service
Sécurité des Transports
et des Véhicules

Monsieur le responsable légal de
GOSSELIN DURIEZ

Pôle
Régulation et contrôle des transports

Lille, le 25/01/2019

Unité
Support des contrôles

Affaire suivie par :
Frédéric Michaux
Tél : 06 72 32 26 83

transdechets59@developpement-durable.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
– Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de collecte et de transport par route de déchets.	1	J'ai l'honneur de vous adresser le récépissé demandé dans votre déclaration du 25/01/2019.

Frédéric MICHAUX
Agent chargé du suivi des récépissés.

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Sécurité des
Transports
et des Véhicules

Pôle régulation et contrôle
des transports

Unité support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS N°2019/CTD/017**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets ;

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 17/05/2017 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à la société **GOSELIN-DURIEZ** dont le siège est situé au **117, rue Pierre Bériot à 59 220 DENAIN**, de sa déclaration en date du 25/01/2019 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille, le 25/01/2019

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable de l'unité
support des contrôles


Vincent DYTENHOVE